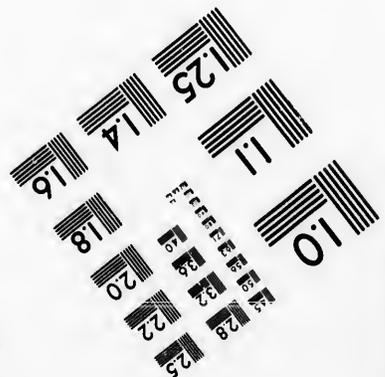
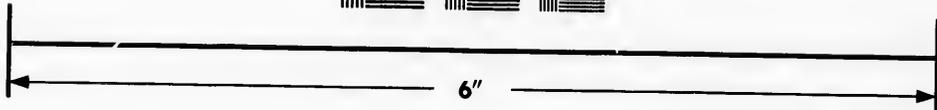
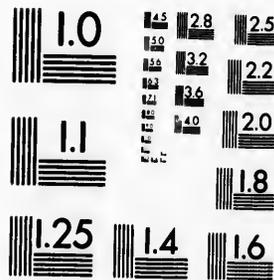


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503



**CIHM
Microfiche
Series
(Monographs)**

**ICMH
Collection de
microfiches
(monographies)**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques



© 1993

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments:
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Continuous pagination/
Pagination continue
- Includes index(es)/
Comprend un (des) index
- Title on header taken from: /
Le titre de l'en-tête provient:
- Title page of issue/
Page de titre de la livraison
- Caption of issue/
Titre de départ de la livraison
- Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

qu'il
e cet
t de vue
age
cation
qués

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

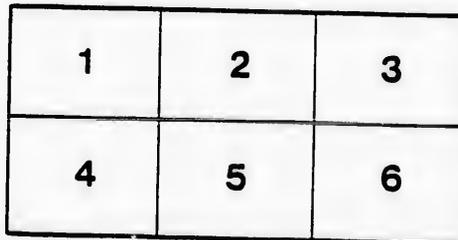
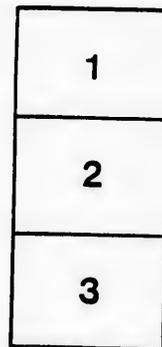
Department of Rare Books
and Special Collections,
McGill University, Montreal.

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Department of Rare Books
and Special Collections,
McGill University, Montreal.

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.



ASSOCIATION
ST. JEAN-BAPTISTE

DE

MONTREAL.

STATUTS ET RÈGLEMENTS.



MONTREAL.

TYPOGRAPHIE DUVERNAY, FRÈRES ET DANSBREAU

1878

McGILL
UNIVER-
SITY &
LIBRARY

The Rodolphe Joubert Collection
On French Canada

ST.

ST.

TYPE

ASSOCIATION
ST. JEAN-BAPTISTE
DE
MONTREAL.

STATUTS ET RÈGLEMENTS.



MONTREAL.
TYPOGRAPHIE DUVERNAY, FRÈRES ET DANSEREAU

1878

STRENGTH AND

COMPOSITION OF



L

M

so
ba
da
A
de

fu
ba
ét

in
d
q

HISTORIQUE DE

L'ASSOCIATION ST. JEAN-BAPTISTE

DE MONTREAL.

L'Association St. Jean-Baptiste fut fondée à Montréal par feu M. Ludger Duvernay.

Elle célébra pour la première fois la fête de son Saint Patron le 24 Juin 1834. Le premier banquet national, qui eut lieu ce jour-là, fut tenu dans le jardin de M. John McDonell, Rue St.-Antoine, sous la présidence de feu le Commandeur Jacques Viger, alors maire de Montréal.

La chanson patriotique devenue si populaire,

“ Comme le dit un vieil adage,

“ Etc., etc., etc., etc.

fut composée pour la circonstance et chantée à ce banquet par Sir Georges Etienne Cartier, alors étudiant en droit.

La célébration annuelle de la fête nationale fut interrompue par l'insurrection de 1837 et l'exil des patriotes Canadiens-Français, au nombre desquels était le fondateur de l'Association.

A son retour de l'exil, en 1842, M. Duvernay réorganisa cette Société avec le concours des principaux citoyens d'origine française de cette cité. La première assemblée générale pour l'adoption de certains règlements et l'élection des officiers fut tenue le 9 Juin 1843, dans un salon du Marché Ste. Anne, sous la présidence de feu l'hon. D. B. Viger, Sir Georges E. Cartier agissant comme secrétaire.

ASSOCIATION
ST. JEAN-BAPTISTE
DE MONTREAL,

STATUTS ET REGLEMENTS.

A une assemblée des membres du Comité de l'Association SAINT-JEAN-BAPTISTE, tenue le 28 Février 1878, il fut unanimement résolu :

Que pour organiser et maintenir l'Association d'une manière avantageuse et permanente, il est nécessaire d'adopter des statuts et règlements, auxquels tous les membres qui en feront partie seront tenus de se soumettre, sans restriction.

Le Comité de Régie, composé des différents officiers de l'Association, sera chargé de mettre ces règlements à exécution et de veiller à ce qu'ils soient strictement observés.

BUT DE L'ASSOCIATION.

L'Association St. Jean-Baptiste a pour but :

- 1 ° D'unir entre eux tous les Canadiens ;
- 2 ° De leur fournir un motif de réunion et l'occasion de fraterniser et de se mieux connaître ;

3° De cimenter l'union qui doit régner entre les membres d'une même famille ;

4° De promouvoir par toutes les voies les intérêts nationaux et industriels de la population canadienne du pays et des membres de l'Association en particulier ;

5° De former, au moyen de souscriptions annuelles, un fonds qui sera employé à des œuvres de bienfaisance, à secourir les membres frappés par l'adversité ou la maladie, et à faire inhumer convenablement ceux d'entre eux qui mourraient pauvres.

6° Enfin, d'engager tous ceux qui en feront partie à pratiquer mutuellement tout ce que l'honneur et la fraternité prescrivent aux enfants d'une même patrie.

Et pour l'efficacité et la prospérité de ses travaux, l'Association se met sous la protection du Grand Saint Jean-Baptiste, qu'elle adopte pour Patron, et qu'elle honorera solennellement le 24 juin de chaque année.

REGLEMENTS.

CHAPITRE PREMIER.

DES MEMBRES ET DE LEUR ADMISSION.

1° Tous les Canadiens d'origine française de père ou de mère, tout citoyen français naturalisé, tout citoyen d'autre origine qui aurait épousé une Canadienne Française, ou qui serait considéré comme Canadien-Français, pourront devenir membres de cette Société, sur proposition de deux membres, adoptée à la majorité. Tous les membres du clergé catholique d'origine française seront de droit membres de la St. Jean-Baptiste,

2° Pourra être admis comme membre honoraire de l'Association, sur proposition de deux membres du comité, et avec l'assentiment de la majorité présente, tout citoyen de quelque origine que ce soit, et telle admission n'aura pour motif que des services rendus au pays. Elle sera regardée comme un hommage de reconnaissance. Les membres honoraires peuvent assister aux assemblées générales, sans voix délibérative.

3° L'Association St. Jean-Baptiste de Montréal se compose de tous les membres ainsi admis dans la Société, résidant dans la cité, les faubourgs et les paroisses formées de l'ancienne paroisse de Notre-Dame.

4° Toute personne, en devenant membre, s'engage, avant de faire partie de la Société, à se soumettre aux statuts et règlements de l'Association.

CHAPITRE DEUXIÈME.

DE LA RADIATION DES MEMBRES.

5° La Société pourra, à une majorité des trois-quarts des voix présentes, rayer de la liste et exclure de l'Association tout membre qui aura compromis l'honneur, la dignité, la discipline ou les intérêts de cette Société, ou qui aura refusé ou négligé de se soumettre aux statuts et règlements qui la régissent.

6° Tout membre ainsi expulsé ne pourra redevenir membre de l'Association qu'à une majorité des trois-quarts des membres de l'Association réunis en assemblée générale.

7° Les causes exposant à la radiation sont :

1° Une diffamation publique.

2° Une conduite publique en opposition directe aux règlements, aux décisions ou aux délibérations de la Société.

3° Une affiliation à toute société désapprouvée par l'ordinaire du diocèse, ou dont le but serait en opposition à celui de la Société St. Jean-Baptiste.

CHAPITRE TROISIÈME.

DIVISION DE LA SOCIÉTÉ EN SECTIONS.

8° Afin de faciliter les réunions de la Société en évitant de trop grands déplacements des membres, la cité de Montréal sera divisée en autant de sections qu'il y aura de paroisses dans les limites de l'ancienne paroisse de Notre-Dame. Lors des processions et démonstrations publiques, la préséance sera déterminée par le degré d'ancienneté de chaque paroisse. Mais, à tour de rôle, à commencer par la plus ancienne, chaque paroisse aura droit au premier rang.

CHAPITRE QUATRIÈME.

DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DE LA SOCIÉTÉ.

9° Il y aura une assemblée générale de la Société le troisième lundi de Février de chaque année.

10° Le Comité de Régie fera convoquer, le 1er de Juin ou le lendemain, si ce jour n'est pas un jour juridique, une assemblée générale qui devra s'occuper spécialement de la fête patronale de la Société et des arrangements qui y ont rapport.

11° Il y aura aussi des assemblées générales de la Société pour des fins spéciales chaque fois que

la majorité du Comité Général de Régie, convoqué en assemblée régulière, le jugera nécessaire. Telles assemblées seront convoquées par un avis public inséré dans deux journaux français quotidiens de la cité, indiquant le lieu, le jour, l'heure et le but de telle assemblée.

12° Le *quorum* des assemblées générales sera d'au moins vingt membres.

13° Toute assemblée pourra s'ajourner d'un jour à l'autre.

ASSEMBLÉES SECTIONNAIRES.

14° Outre les assemblées générales de la Société, il y aura des assemblées trimestrielles de chacune des sections, et dans le mois de Juin de chaque année, elles pourront de plus convoquer des assemblées spéciales. Les jours seront choisis par les présidents sectionnaires qui en feront donner avis par leurs secrétaires.

15° Les sections adopteront pour leurs assemblées le mode de convocation qu'elles jugeront le plus convenable et le moins dispendieux.

16° Elles procéderont à la discussion des procédés qu'elles jugeront les plus propres à promouvoir le bien et l'intérêt de la section.

17° Elles tiendront une liste des membres qu'elles auront jugé à propos d'admettre et devront en donner une copie ainsi qu'un rapport de

leurs procédés au Comité Général lorsque celui-ci en fera la demande.

18° Elles discuteront tout ce que leur soumettra leur président soit de la part du Comité Général de Régie, soit de celle de deux membres de la section.

19° Elles régleront les affaires de finance et autres qui regarderont la section.

20° Tout membre d'une section aura le droit d'assister aux assemblées d'une autre section mais seulement avec voix consultative et sans pouvoir y voter.

21° QUORUM. — Toute assemblée de section, pour avoir droit délibératif, devra se composer d'au moins dix membres.

CHAPITRE CINQUIÈME.

OFFICIERS GÉNÉRAUX DE LA SOCIÉTÉ.

22° La Société aura les officiers suivants dont l'élection se fera chaque année comme ci-après arrêté :

- Un Président Général.
- Deux Vice-Présidents.
- Un Trésorier.
- Un Assistant-Trésorier.
- Un Secrétaire-Archiviste.
- Un Assistant-Secrétaire-Archiviste.
- Un Secrétaire-Correspondant.
- Un Commissaire-Ordonnateur.

OFFICIERS SECTIONNAIRES

23° Les officiers sectionnaires pour chaque paroisse seront :

Un Président.

Deux Vice-Présidents.

Un Secrétaire.

Un Trésorier.

Un Commissaire-Ordonnateur.

24° Il y aura un Grand-Aumônier de la St. Jean-Baptiste, et dans chaque paroisse un Chapelain sectionnaire nommé par l'autorité ecclésiastique.

 CHAPITRE SIXIÈME.

 DE L'ÉLECTION DES OFFICIERS ET DE LEURS
 DEVOIRS.

25° Les officiers généraux seront élus par le Comité de Régie.

26° L'élection des officiers généraux se fera le deuxième lundi du mois de Février.

27° Les officiers sectionnaires seront élus par les membres de chaque section. Cette élection se fera le troisième lundi de Janvier et rapport devra être fait au secrétaire-général dans les huit jours qui suivront chaque telle élection.

28° Dans le cas où un officier sectionnaire serait nommé officier général, il devra en donner avis

au Comité de Régie de sa paroisse qui rayera son nom de la liste des officiers sectionnaires et lui nommera un remplaçant.

29^o Les officiers généraux sortant de charge seront de droit membres du Comité de Régie pour l'année suivante.

30^o Le *Président* devra présider toutes les assemblées générales ainsi que celles du Comité de Régie, y maintenir l'ordre, et veiller en général à l'exécution fidèle des règlements, statuts et procédés de la Société. C'est dans le but de faciliter sa tâche que les pouvoirs les plus étendus lui sont confiés. Il pourra en tout temps, de son propre chef, ou à la suggestion d'un autre membre, exiger l'exhibition des registres de chacun des officiers. En cas de division égale dans les votes, le président pourra donner sa voix qui sera prépondérante. Le président sera en toutes circonstances le représentant naturel de la St. Jean-Baptiste, mais dans le cas où il prendrait sur lui de représenter officiellement la Société sans l'assentiment du Comité de Régie, il devra porter seul la responsabilité de sa démarche.

31^o L'article précédent s'applique au premier vice-président en cas de mort, de résignation ou d'absence du président.

32^o En cas d'absence du président et des vice-présidents le Comité de Régie nommera celui qui devra en remplir temporairement les fonctions.

33^o En cas de résignation des officiers de la Société St. Jean-Baptiste le Comité devra accepter ou rejeter la dite résignation et dans le premier cas, pourvoir au remplacement du démissionnaire.

34° Le *Trésorier* (ou à son défaut son assistant) choisira pour la collection des revenus de la Société, des personnes avec lesquelles il est autorisé à traiter pour leur salaire. Il devra recevoir les deniers qui lui seront confiés, les déposer dans une banque, en rendre compte chaque fois qu'il en sera requis par le Comité de Régie et ne s'en dessaisir que sur un vote du Comité certifié par le secrétaire. Il devra aussi soumettre à l'assemblée générale du troisième lundi de Février un état général des affaires de la Société certifié par deux auditeurs. Tous les effets appartenant à la Société lui seront confiés. Il devra les faire assurer et en prendre tout le soin possible.

35° Les trésoriers de chaque paroisse feront faire la collection des deniers dus à la Section.

36° Le *Secrétaire-Archiviste* (ou en son absence son assistant) rédigera, tiendra, conservera les procès-verbaux des assemblées générales, les minutes du Comité Général de Régie, et tous les documents qui ont rapport à la Société. Il entrera dans des livres séparés les procédés des assemblées générales et ceux du Comité de Régie.

37° Le *Secrétaire-Correspondant* sera chargé de la correspondance.

38° Le *Commissaire-Ordonnateur* agissant sous la direction du président et du Comité de Régie sera chargé de tous les arrangements d'intérieur et d'extérieur. Il aura à ses ordres dans les occasions solennelles deux députés-commissaires. Et il pourra en outre requérir les services d'autres membres de la Société pour l'aider dans ses fonctions.

CHAPITRE SEPTIÈME.

DU COMITÉ DE RÉGIE ; SES DEVOIRS ET SES
POUVOIRS.

39° Le Comité de Régie se compose des officiers généraux de l'Association, des officiers des différentes paroisses, et des officiers généraux de l'année précédente.

40° Le Comité s'assemblera environ huit jours avant chacune des assemblées de la Société pour préparer les rapports, ainsi que les questions qui y seront discutées. Il pourra aussi s'assembler en tout temps sur demande de cinq membres. Le quorum du Comité est de quinze membres.

41° Cinq membres du Comité en pourront convoquer une assemblée extraordinaire.

42° Toute question soumise à la décision du Comité ou d'une assemblée générale sera déterminée à la majorité des voix. Mais quand il s'agira de l'expulsion d'un membre ou de quelque autre question extraordinaire, cinq membres de l'assemblée pourront exiger que telle question soit décidée au scrutin secret.

43° Le Comité de Régie aura la direction et l'administration de toutes les affaires de la Société, mais il ne pourra disposer des fonds de la Société, pour une somme excédant cent piastres, sans l'assentiment préalable de celle-ci. Il rendra compte de ses opérations à chaque assemblée générale. Dans le cas de malversation de la part de quelqu'un,

le membre délinquant sera démis de sa charge par le Comité et remplacé jusqu'à l'élection générale.

44° Le Comité de Régie aura droit de nommer deux auditeurs qui devront examiner et vérifier les comptes du trésorier général.

COMITÉS DE RÉGIE SECTIONNAIRES

45° Les comités de régie sectionnaires seront composés des officiers de chaque section dont trois membres formeront un quorum. Ils rempliront par rapport à leur section les mêmes fonctions que le Comité Général vis-à-vis de la Société. Les mêmes règles devront les régir. Ils surveilleront l'emploi des fonds qui auront été mis à la disposition de leur section. Les officiers généraux de la Société pourront assister aux délibérations des comités sectionnaires mais seulement avec voix consultative.

CHAPITRE HUITIÈME

FONDS DE LA SOCIÉTÉ

46° Les fonds de la Société ne pourront être employés que pour des fins de nécessité ou d'utilité générale et sur l'ordre du Comité Général de Régie. Les différentes paroisses pourront former des fonds de secours si elles le jugent convenable.

CHAPITRE NEUVIÈME.

DES BANNIÈRES, SCEAU ET INSIGNES DE
L'ASSOCIATION

47° La principale bannière de l'Association est de couleur blanche et verte, ayant sur un côté l'image de St. Jean-Baptiste, entourée d'une guirlande de feuilles d'érable avec un castor et la devise tirée de l'écriture: "RENDRE LE PEUPLE MEILLEUR," et sur le revers les armes de l'Association avec l'inscription: *Association St. Jean-Baptiste de Montréal.*

48° L'insigne des membres est un ruban blanc sur lequel sont gravés la feuille d'érable et le sceau de l'Association. Outre cet insigne, les officiers pourront porter d'autres marques distinctives qui seront réglées par le Comité.

49° Chaque section pourra avoir une ou plusieurs bannières distinctives de même que drapeaux avec inscriptions, emblèmes ou devises.

50° Les bannières, drapeaux, et autres insignes appartenant à la société, à part de la fête patronale, ne sortiront que dans les occasions importantes où la société jugerait à propos de sortir en corps.

51° L'Association adopte comme air national le chant canadien: *A la Claire Fontaine.*

CHAPITRE DIXIÈME.

DE L'AMENDEMENT OU MODIFICATION DES
RÈGLEMENTS.

52° Tout amendement à ces règlements devra être soumis au Comité de Régie. Celui-ci en fera rapport sous trente jours à une assemblée de l'Association qui pourra rejeter ou adopter tel rapport.

CHAPITRE ONZIÈME.

DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ.

530 La Société ne pourra se dissoudre qu'à la demande des sept-huitièmes des membres. Les fonds qui resteront à sa disposition, après les dettes payées, seront divisés par parties égales entre les établissements charitables Canadiens-Français Catholiques-Romains.

* BX 616

C3S6X

R001887

vra
era
de
tel

la
es
es
s-

